



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701727 -- 2019 ____ -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2019

ARRETE N° PERM-2019-003

Le Maire de la commune de Gémozac,
Vu l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique de trente et un jours est prescrite dans la commune de Gémozac concernant :

La 5^{ème} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Elle se déroulera du lundi 21 octobre 2019 à 9h00 au mercredi 20 novembre 2019 à 16h30.

En conséquence, un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie du lundi 21 octobre au mercredi 20 novembre 2019, aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h ; le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h), afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, le cas échéant.

En plus du dossier papier, le public aura la possibilité de consulter le dossier sur un ordinateur mis à disposition au secrétariat de la mairie pendant la durée de l'enquête publique. Le dossier sera également accessible depuis le site internet de la commune (www.gemozac.fr).

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- une notice explicative
- les plans de zonage avant et après modification
- la délibération d'ouverture à urbanisation
- l'arrêté municipal
- l'avis de publication
- le tableau des surfaces du rapport de présentation
- le plan de principe d'aménagement valant OAP
- la liste des personnes publiques associées informées



Article 2 :

Le public pourra :

- formuler par écrit ses observations dans le registre disponible en mairie ;
- envoyer un courrier d'observations à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- envoyer un courriel à l'adresse suivante : contact@gemozac.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte.

Article 3 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Gémozac les déclarations et observations du public sur le projet dont il s'agit les jours suivants :

- le lundi 21 octobre de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 novembre de 13h30 à 16h30.

Article 4 :

A l'expiration de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur clôturera le registre d'enquête et transmettra dans les trente jours suivants son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire.

Article 5 :

Monsieur Guy HUMBERT, domicilié 3 rue des Perrasses à Saint Georges de Didonne (17 110) a été désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Saintes ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président du Pays de Saintonge Romane.

A Gémozac, 30 septembre 2019

Le Maire



Loïc GIRARD